

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 27 septembre 2010****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTYERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)  
**Membres absents** :

**OBJET****DE LA DELIBERATION****Ilot rues de Mirande et des Planchettes - Réalisation d'un programme immobilier de type « village pour les seniors » - Acquisitions foncières**

Madame Revel, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que par délibération-cadre du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé le principe de réalisation d'un village destiné aux seniors sur le tènement foncier situé en coeur d'îlot entre les rues de Mirande et des Planchettes, ainsi que la poursuite des acquisitions foncières.

Il est ainsi proposé de procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain, permettant d'achever la maîtrise foncière de cet îlot. Ces acquisitions interviendraient moyennant le montant unitaire de 99 € le m<sup>2</sup> de terrain, conforme à l'évaluation de France Domaine et se traduiraient par l'établissement de promesses synallagmatiques de vente, assorties des conditions suspensives suivantes : obtention d'un permis de construire pour la réalisation d'un village pour les seniors, devenu définitif par l'absence de recours des tiers et de retrait administratif et institution sur la totalité de l'îlot d'une servitude non aedificandi pour des bâtiments d'une hauteur supérieure à rez-de-chaussée plus un étage, pour une durée de cinquante années.

Il est également proposé de réserver une suite favorable aux demandes formulées par les propriétaires de limiter les emprises à acquérir, telles que ci-après exposées :

- parcelle cadastrée section BW n° 101 appartenant aux Cts Sondon : acquisition d'une emprise de l'ordre de 600 m<sup>2</sup>, afin de préserver l'espace aménagé en jardin d'agrément situé à l'arrière de la maison d'habitation ;
- parcelle cadastrée section BW n° 620 appartenant aux Cts Maire : acquisition d'une emprise de l'ordre de 990 m<sup>2</sup>, afin de préserver l'arbre centenaire situé en limite sud-ouest de la parcelle ;
- parcelles cadastrées section BW n°s 84, 608 et 610 appartenant aux Cts Debreux / Sondon : acquisition d'une emprise totale de l'ordre de 575 m<sup>2</sup>, afin de permettre une accessibilité plus aisée aux emprises non acquises et le maintien du statut privé du cheminement ;

- parcelle cadastrée section BW n° 546 appartenant à M. Debreux : acquisition d'une emprise de l'ordre de 350 m<sup>2</sup>, afin de permettre une accessibilité plus aisée aux emprises non acquises.

Enfin, il est proposé de prendre en charge les frais d'établissement des documents de division parcellaire, ainsi que la transplantation des végétaux en fonction des possibilités phytosanitaires.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section BW n° 101 p sur Mesdames Josette Sondon, Christine Sondon et Claudine Sondon, n° 620 p sur Messieurs Emmanuel Maire et Luc Maire, n°s 84 p, 608 p et 610 p sur Madame Josette Sondon et Monsieur Jacques Debreux, n° 546 p sur Monsieur Jacques Debreux, telles que représentées sur le plan annexé au présent rapport, moyennant le montant unitaire de 99 € le m<sup>2</sup> de terrain, auquel s'ajoutent les frais liés aux découpages parcellaires et la prise en charge selon les possibilités phytosanitaires de la transplantation de végétaux ;

2- dire qu'il sera procédé à ces acquisitions par promesses synallagmatiques de ventes, assorties des conditions suspensives suivantes : obtention d'un permis de construire pour la réalisation d'un village pour les seniors, devenu définitif par l'absence de recours des tiers et de retrait administratif et institution sur la totalité de l'îlot d'une servitude non aedificandi pour des bâtiments d'une hauteur supérieure à rez-de-chaussée plus un étage, pour une durée de cinquante années, puis par actes notariés ;

3- approuver les projets de promesses synallagmatiques de vente annexées au rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

4- m'autoriser à signer, au nom de la Ville, les promesses de vente définitives, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 6/11/2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

03 DEC. 2010



